

Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM : Parc national de Port Cros

Type de révision : Ordinary Review

Année de révision : 2024

Les membres de la Commission Technique Consultative (CTC)

Alain BARCELO

Lionel Launois

Chedly Rais

Sami BEN HAJ

Charles-François BOUDOURESQUE

Gestionnaire d'ASPIM

Point Focal

Expert Indpendant

Expert Indpendant

Expert National

Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM: Parc national de Port Cros

Année de révision: 2024

Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

| | <u>Note</u> |
|--|-------------|
| <p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p> | 1 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le Parc national de Port-Cros continue de satisfaire les critères d'intérêt méditerranéen établis lors de son inscription sur la liste des ASPIM, en mettant l'accent sur la gestion durable des activités humaines, la protection de la biodiversité et l'intégrité écologique des écosystèmes marins. De plus, il s'engage à impliquer les parties prenantes dans le processus décisionnel pour assurer la préservation de ces zones marines.</p> <p>Le Parc a continué aussi à maintenir pendant la période d'évaluation sa valeur relative aux habitats et espèces remarquables d'intérêt méditerranéen mentionnés dans le dossier de candidature ASPIM tels que:</p> <p>Herbier de posidonie qui s'étend de la surface de l'eau jusqu'à 39 mètres de profondeur et couvre un peu moins de 50% des fonds marins des coeurs de l'ASPIM. Il joue un rôle très important pour les écosystèmes marins, notamment les invertébrés et les poissons.</p> <p>Forêts de cystosaires abritant plusieurs espèces inscrites sur les annexes des Conventions de Berne et de Barcelone, y compris plusieurs espèces endémiques du genre <i>Cystoseira</i> qui sont menacées.</p> <p>Trottoirs à <i>Litophyllum</i> qui constituent des monuments naturels particulièrement sensibles.</p> | |

| | <u>Note</u> |
|---|-------------|
| <p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> | 3 |

| | |
|---|--|
| <p>Changements importants : 0</p> <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Aucun changement indésirable n'a été observé depuis la dernière évaluation.</p> | |
|---|--|

| | <u>Note</u> |
|--|-------------|
| <p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Seulement quelques uns : 1</p> <p>Oui pour la plupart d'entre eux : 2</p> <p>Oui pour l'ensemble des objectifs : 3</p> | 3 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Ces objectifs sont poursuivis activement, notamment la préservation de la biodiversité, la promotion de pratiques durables, la sensibilisation du public, le soutien à la recherche scientifique et l'amélioration de la qualité de l'eau.</p> | |

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

| | <u>Note</u> |
|--|-------------|
| <p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM : 0</p> <p>Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique : 2</p> | 2 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Maintien du statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent.</p> | |

| | <u>Note</u> |
|---|-------------|
| <p>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies : 0</p> <p>La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration : 1</p> <p>L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités : 2</p> | 2 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le Code de l'environnement et la charte de territoire 2015-2030 précisent clairement tous ces éléments. Les MARCOeurs (modalités d'application de la réglementation en cœur) précisent la répartition des compétences réglementaires entre le Conseil d'administration et le Directeur de l'ASPIM. Ils précisent enfin si un avis préalable du Conseil scientifique est nécessaire ou non.</p> | |

| | <u>Note</u> |
|--|-------------|
| <p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants : 0</p> <p>L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation : 2</p> | 2 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>L'organisation des décisions au sein de l'ASPIM n'a pas évolué depuis la dernière évaluation. Le Parc national est toujours doté d'un Conseil d'administration qui valide la politique de l'établissement, contrôle et approuve le budget, d'un Conseil Économique, Social et culturel qui assiste le CA dans la mise en œuvre de la charte du territoire et d'animation de la vie locale et enfin du Conseil scientifique qui intervient à titre consultatif et qui est voué à porter des avis sur les projets dans les cœurs du parc national ou qui ont un impact notable sur ceux-ci.</p> | |

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

| | <u>Note</u> |
|--|-------------|
| <p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> | 3 |

Pas de plan de gestion : 0

Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" : 1

Justification de la note

Différents documents orientent la gestion de l'ASPIM et constituent à ce titre des plans de gestion de l'ASPIM.

Tout d'abord, le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 du Parc national de Port-Cros (PNPC) définit trois axes stratégiques principaux. Le COP 2024-2028 est en cours d'approbation.

- Préservation de la biodiversité et des paysages des cœurs de parc pour maintenir leur qualité exceptionnelle, qui constitue la raison d'être du parc.
- Promotion du développement durable sur l'île de Porquerolles, en mettant l'accent sur la pêche, l'agriculture, le tourisme durable, et la gestion des ressources (eau, énergie).
- Effet d'entraînement sur les communes du continent, en soutenant l'économie locale (marque Esprit Parc national), en développant l'éducation à l'environnement et en valorisant des espaces naturels d'exception pour une meilleure gestion écologique.

Ces priorités sont soutenues par des actions de sensibilisation à la citoyenneté écologique, de coopération avec les collectivités et de renforcement des liens avec d'autres opérateurs de la biodiversité.

La Charte de territoire du Parc national de Port-Cros, validée en 2015, fait office de plan de gestion. Elle est mise en œuvre à travers un plan d'actions triennal examiné par le Conseil d'Administration, le Conseil scientifique, et le Conseil Économique, Social et Culturel du parc.

Le premier plan d'actions (2017-2019) comportait 47 mesures prioritaires réparties selon différentes ambitions. Le second plan (2022-2025) décline opérationnellement la Charte de 2015 avec 70 projets phares autour de six axes stratégiques interdépendants, mobilisant le Parc national et ses partenaires.

En complément, la Stratégie scientifique 2023-2032 vise à évaluer et ajuster les impacts anthropiques, y compris les actions de gestion, afin de préserver les fonctionnalités écologiques et les dynamiques évolutives du territoire (approche évocentrée).

Les îles de Port-Cros et de Porquerolles disposent également de plans de gestion alignés sur les objectifs de la Charte. Enfin, le Document d'objectifs Natura 2000 (2021) précise les actions pour ces zones protégées.

Note

3

3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA).

Échelle d'évaluation

Faible : 0

Moyenne : 1

Bonne : 2

Excellente : 3

Justification de la note

Conformément à l'article 7 du protocole relatif à la planification et la gestion de l'ASPIM, le Parc national prévoit des mesures de planification, de gestion, de surveillance et de contrôle sur l'ensemble du territoire. Le cœur du Parc national, comprenant les îles de Port-Cros et Porquerolles, fait l'objet d'une réglementation renforcée en raison de la sensibilité de ses enjeux de protection (cf. Annexe 3 et 4). Les détails de ces actions sont cités dans les prochaines réponses.

| | Note |
|--|-------------|
| <p>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Très faible/Insuffisante : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p> <p>Excellente : 3</p> | 2 |

Justification de la note

En réponse à l'accroissement des missions du Parc national en 2023, les effectifs totaux atteignent 86 employés (rapport d'activité, 2023). Toutefois, ce chiffre inclut un certain nombre de contrats temporaires, tels que les stagiaires, les contractuels et les volontaires en service civique, et doit être interprété avec précaution. Le besoin de recruter des agents permanents demeure un enjeu central. Malgré cela, l'efficacité globale est maintenue grâce à des stratégies de mutualisation des ressources. Comparés à d'autres aires marines protégées de la Méditerranée française, les effectifs du Parc national restent élevés, et ce, même au niveau international.

Par ailleurs, l'ASPIM a une dotation d'État stable. Les dépenses fixes sont en augmentation. Cependant, l'ASPIM a su s'organiser pour rechercher des ressources alternatives, notamment les fonds européens, lui permettant de maintenir son action tels que le projet life Marha, Interreg Med Marittimo et des mécènes engagés tels que la Fondation Prince Albert II de Monaco, GMF et la Fondation de France.

Le cœur du Parc national dispose de financements limités malgré l'acquisition de certaines ressources. Cette limitation se ressent davantage dans l'Aire Marine Adjacente, dotée de moyens restreints, ce qui engendre des difficultés pour mener des actions d'impact significatif.

| | Note |
|--|-------------|
| <p>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Très faible : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p> <p>Excellente : 3</p> | 2 |

Justification de la note

Si on adopte une vision à l'échelle Méditerranéenne, l'ASPIM du Parc national de Port-Cros possède des moyens financiers confortables pour la mise en œuvre des ambitions mentionnées dans la charte qui passe la gestion et l'aménagement des sites, la mise en œuvre de réglementations, des dispositifs de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ainsi que pour ces suivis scientifiques. Néanmoins, il est important de prendre en compte un regard national à travers lequel les dotations d'Etat restent stables, cependant, l'ASPIM recherche constamment des ressources financières alternatives venant de mécènes ou de projets européens.

L'ASPIM dispose par ailleurs de recettes propres avec la gestion du port, la taxe Barnier, la gestion des zones de mouillage. Ces sources de financement permettent de participer à l'effort de gestion.

| | <u>Note</u> |
|--|-----------------|
| <p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Pas de programme de surveillance : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" : 1</p> <p>Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM : 2</p> <p>Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion : 3</p> | <p>3</p> |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le Parc national de Port-Cros dispose d'un programme de surveillance intégré dans sa Stratégie scientifique 2023-2032. Celle-ci comprend de nombreux suivis écologiques visant à évaluer et atténuer les impacts anthropiques, afin de maintenir les fonctionnalités écologiques et les dynamiques évolutives du territoire. Le programme de surveillance et de contrôle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des assemblages de poissons (FAST) • Suivi du Niveau d'Eau et de la Température de Surface (HTM-Net) • Suivi de la Température de la Colonne d'Eau (TmedNet) • Suivi naturaliste : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Herbier de posidonie : Différentes études sont menées pour contrôler l'état de vitalité de l'herbier au sein du Parc national. Le Parc national de Port-Cros (PNPC) a, en 2002, confié au GIS Posidonie la mise en place d'un premier balisage (balisage Nord) le long d'une limite inférieure d'herbier (Charbonnel et Bonhomme, 2002), dans le but de surveiller à long terme l'évolution d'un herbier profond. L'étude montre des évolutions contrastées entre les zones Nord et Sud de l'herbier de posidonie. Au Nord, une régression de l'herbier est observée depuis 2005, avec un recul de 2 mètres en 2022, une baisse de densité, et un recouvrement réduit à la limite inférieure, possiblement à cause de la proximité d'une rivière de retour, de l'élévation du niveau marin, et de l'augmentation de la température. En revanche, dans le balisage Sud, l'herbier progresse : la densité de faisceaux a quadruplé entre 2012 et 2022 et le recouvrement reste stable autour de 40 %, sans recul de la limite inférieure. Les conditions locales, notamment un hydrodynamisme plus faible et une stabilité sédimentaire, semblent favoriser cette expansion. ◦ Gorgone Rouge (<i>Paramuricea clavata</i>) et Gorgone Blanche (<i>Eunicella singularis</i>) notamment en tant qu'espèce thermophobe. Des épisodes de canicules marines en 1999 et 2021 ont causé une mortalité de masse de ces espèces invertébrées. La Gorgone Blanche fait, par ailleurs, l'objet d'un suivi régulier via l'observatoire Obi_1. ◦ Suivi des populations de grandes nacres <i>Pinna nobilis</i>. L'espèce subit un épisode de mortalité massive depuis 2016 causant des chutes de 80 à 100 % des populations dans de nombreuses régions (Simide R. et al., 2021). Cette mortalité est causée par un parasite d'origine inconnue, peut-être introduit depuis le Pacifique nord-ouest, nommé <i>Haplosporidium pinnae</i> par Catanese et al. (2018). ◦ Suivi des pontes de Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>). Ce suivi est réalisé conjointement entre les agents du PNPC et le Réseau Tortues Marines de Méditerranée Française. Il ne fait néanmoins pas l'objet pour le moment d'articles scientifiques. • Un suivi des indicateurs Mérous, Corbs et espèces cibles de la chasse sous-marine au sein de l'Observatoire de la Biodiversité OBI_1 du Parc national réalisé par le GIS Posidonie. <p>Ce programme, est évalué par le CS chaque année, et ces résultats sont publiés chaque année dans un rapport scientifique. (cf. Annexe 5).</p> | |
| | <u>Note</u> |
| <p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les</p> | <p>2</p> |

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p> | |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le Parc national de Port-Cros a mis en place un mécanisme de feedback qui établit un lien entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion. Ce mécanisme passe une consultation et concertation du Conseil Scientifique puis par la publication des résultats au grand public sur les réseaux de communication du PNPC (site internet, réseaux sociaux, conférence etc.) repose sur une approche de gestion adaptative, qui permet d'ajuster les mesures de protection en fonction des données collectées et des évolutions observées sur le terrain. Parmi les mesures notables mises en œuvre depuis la dernière évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) à Port-Cros, dans la passe de Bagaud en 2020. • Engagement de la mise en place de l'organisation du mouillage (amarrage à bouée) à l'échelle de l'île de Porquerolles, prévue à partir de 2026 (demandes d'autorisation en cours d'instruction). • Maintien de l'encadrement des autorisations de pêche de loisir, avec un renforcement du rôle de la COMOP, qui regroupe les représentants des usages marins autour de Porquerolles. • Déploiement d'un Carnet de Plongée en ligne pour faciliter la délivrance des autorisations de plongée en zone cœur et la déclaration des plongées, mis en ligne en 2020. <p>Les mesures de surveillance et de contrôle demeurent une priorité pour l'ASPIM.</p> | |

| | Note |
|---|-------------|
| <p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p> | 2 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Les parcs nationaux français n'ont pas de plan de gestion. Le PNPC dispose d'une charte de territoire pour une période de 15 ans (2015-2030), laquelle est mise en œuvre sous le pilotage, l'accompagnement et le conseil de trois instances : le Conseil d'Administration, le Conseil Scientifique et le Conseil Economique Social et Culturel. Avec le ministère de Tutelle, en charge de l'environnement, des Contrats d'Objectifs et de Performance de 3 à 4 ans sont déclinés et définissent les engagements pour la mise en œuvre des mesures de la charte et permettent de disposer de la dotation budgétaire de l'ASPIM.</p> <p>La charte est un projet de territoire qui rassemble de nombreux acteurs. L'ASPIM ne dispose pas de l'intégralité des compétences pour assurer la réalisation de tous les objectifs de la charte, car certains d'entre eux dépendent d'autres acteurs, qui ne rendent pas nécessairement compte au titre de la charte. La charte indique des mesures ambitieuses sans pour autant prévoir la mise à disposition des moyens nécessaires.</p> | |

| | Note |
|--|-------------|
| | |

| | |
|---|-----------------|
| <p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p> | <p>3</p> |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Des mesures de préservation, de gestion, de conservation, de régulation, de sensibilisation, de développement durable sont mises en œuvre en continu par les agents de l'établissement. Des réalisations notables sont listées dans le dernier rapport triennal d'action ou dans les rapports d'activité scientifique. Notre site Internet en recense également les principaux.</p> <p>cf. actions développées en 3.6.</p> <p>Le Parc national de Port-Cros a par ailleurs pour missions de faire respecter la réglementation ayant pour objet la protection des espèces, des habitats, et des sites dont ils ont la charge. Certains agents de terrain sont habilités et assermentés pour relever des infractions et dresser des procès-verbaux comme mentionné ci-haut. Cf actions développées dans 5.1.4.</p> | |

Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

Sous la section 4.1, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces dans le site, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

| | <u>Note</u> |
|---|-------------|
| <p>4.1.1.a. L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucune menace : 3 Faibles menaces : 2 Menaces sérieuses : 1 Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.2. a).</p> | 2 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Prélèvement de ressources halieutiques via la pêche professionnelle et la pêche de loisir.</p> | |

| | <u>Note</u> |
|--|-------------|
| <p>4.1.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes) Voir 5.1.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucun effort : 0 Peu d'efforts : 1 Quelques efforts : 2 Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.1. a) est "aucune menace".)</p> | 3 |

Justification de la note

Charte pour la pêche professionnelle en coeur de Parc.

La pêche de loisir est règlementée autour de Porquerolles et il faut une autorisation annuelle pour pêcher dans certaines zones autour de l'île. La liste des pêcheurs autorisés est établie chaque année par un arrêté préfectoral.

Il existe, pour ce qui concerne la pêche aussi bien professionnelle que de loisir des règlements à l'échelle nationale, de la prud'homie, ainsi qu'un arrêté préfectoral qui assurent le durcissement des règles des pêches amateurs, ainsi que de la pêche amateur de poulpe. On peut enfin citer les moratoires nationaux sur le Corb et les Mérous.

Note

2

4.1.2.a. Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA.

Échelle d'évaluation

Aucune menace : 3

Faibles menaces : 2

Menaces sérieuses : 1

Menaces très graves : 0

(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.3. a).

Justification de la note

Le réchauffement climatique ainsi que l'augmentation de la température de l'eau sont des menaces considérables pour les habitats et les espèces de l'aire marine. Ces changements peuvent provoquer des phénomènes de nécrose ou de mortalité pour certaines espèces (par exemple gorgones) et favoriser l'émergence d'espèces invasives (par exemple les algues rouges *Womersleyella setacea* et *Lophocladia trichoclados*), perturbant ainsi la libre évolution des écosystèmes marins. Le réchauffement favorise par ailleurs la floraison et la fructification de *Posidonia oceanica*, comme à l'automne 2022-printemps 2023. Il est à noter que, pour ce qui concerne les macrophytes marins thermophiles, leur progression est peu perceptible, pour le moment, dans les coeurs de parc (Porquerolles et Port-Cros – Boudouresque et al., 2022). On peut enfin citer la menace sur le trottoir à *Lythophylum byssoïdes*. due à la montée du niveau de la mer.

Note

2

4.1.2.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA.

Échelle d'évaluation

| | |
|--|--|
| <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.2. a) est "aucune menace".)</p> | |
|--|--|

| | |
|---|--|
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le Parc national est partie prenante du projet Interreg Med MPA-ADAPT qui porte sur la résilience et adaptation des aires marines protégées face aux changements climatiques.</p> <p>Comme mentionné précédemment, bien que la pêche soit contrôlée pour en limiter l'impact sur les populations et les habitats, elle reste une pression potentielle sur les ressources marines, nécessitant une vigilance constante.</p> <p>C'est pourquoi l'ASPIM est partenaire du projet européens : PACHA (Prises accidentelles, captures et habitats essentiels d'espèces d'intérêt halieutique sur le territoire de l'Observatoire du Parc national de Port-Cros) qui a vocation à mieux caractériser la pêche artisanale sur le territoire de l'aire marine adjacente du Parc national.</p> <p>Par ailleurs, la hausse du nombre de visiteurs dans les zones sensibles, notamment en période estivale, peut accroître les risques de perturbation des habitats, de pollution et de dégradation des ressources naturelles.</p> <p>L'ASPIM est confrontée à un contexte méditerranéen marqué par une augmentation inquiétante de ces facteurs de menace. Pour y faire face, la Charte prévoit deux niveaux d'ambition : 1) une protection stricte dans les zones cœur, visant à préserver les écosystèmes les plus vulnérables, comme les herbiers de posidonie et les zones de reproduction des espèces marines. 2) Une approche davantage axée sur les enjeux climatique par une vision écosystémique et évocentree (approche qui prend en compte les dynamiques évolutives et des fonctionnalités écologiques), permet de concilier les activités humaines avec la préservation de l'environnement.</p> <p>Concernant les rejets dans le milieu, l'ensemble du trait de côte est équipé de STEP, et la STEP de Porquerolles bénéficie d'un traitement tertiaire à base de lagunage qui permet une réutilisation des eaux pour l'agriculture et une conservation des variétés culturales.</p> | |
|---|--|

| | <u>Note</u> |
|---|--------------------|
| <p>4.1.3.a. Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.4. a).</p> | <p>1</p> |

Justification de la note

L'accroissement du trafic maritime au cours de la période d'évaluation, associé à l'augmentation de la taille des navires entraîne des perturbations sonores, chimiques et physiques (Verlaque M. *et al.*, 2023) ainsi que des impacts liés à l'ancrage, pouvant endommager les habitats marins sensibles tels que les herbiers de posidonie.

On observe une diversification des usages et des pratiques, notamment depuis la crise sanitaire (Covid).

On observe enfin des profils nouveaux depuis la crise sanitaire, avec des touristes moins acculturés aux enjeux des milieux naturels.

Sur certaines communes du littoral, on note une gestion non écologique des plages avec enlèvement mécanique lourd des banquettes de posidonies, des bois flottés, et autres éléments de l'écosystème.

| | Note |
|--|-----------------|
| <p>4.1.3.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.3. a) est "aucune menace".)</p> | <p>3</p> |

Justification de la note

Pour cela, grâce à la démarche capacité de charge menée par le Parc national de 2016 à 2019 ([V. Deldreuve, 2019](#)), la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune d’Hyères ont instauré un système de quotas pour les navettes transportant les touristes vers l’île de Porquerolles. Cependant, ce système est défectueux et nous observons des pics de fréquentation au delà des quotas imposés.

La gestion écologique des plages en coeur de parc avec le non enlèvement des banquettes de posidonies, bois flottés, etc. peut être citée comme exemple d'effort pour un meilleur respect de l'écosystème au niveau des plages.

De son côté, le Parc national a mis en place des outils de suivi de la fréquentation afin d'observer les évolutions et d'ajuster ses actions de gestion en conséquence.

Additionnellement, un guide d'éconavigation distribué à l'ensemble des plaisanciers permet à chacun de prendre connaissance des bonnes pratiques en navigation (mouillage, gestion des eaux usées, gestion des déchets, règlement de la pêche de loisir, la plongée responsable, etc.).

Par ailleurs, l'Observatoire de la Biodiversité et des Usages Marins Littoraux a été créé par le Parc national pour évaluer l'état de conservation de la biodiversité marine et l'efficacité de sa gestion. Les principaux objectifs sont de mesurer les pressions qui s'exercent sur la biodiversité des territoires marins des îles d’Hyères (Porquerolles, Port-Cros, le Levant) et de la presqu'île de Giens ainsi que de mesurer les efforts de gestion développés en réponse aux pressions et évaluer leurs effets. Il est donc conçu comme un véritable outil d'aide à la décision.

Dans les zones cœurs du Parc national, l'urbanisme est strictement contrôlé. Toute demande de construction ou d'aménagement doit répondre à des critères spécifiques et obtenir une autorisation préalable de la direction du Parc national. Ce processus vise à garantir que le développement respecte les objectifs de conservation et de préservation de l'environnement.

Enfin, depuis la dernière évaluation, un programme éco-guides a été mis en place, pendant la saison la plus touristique. Ces derniers vont à la rencontre du grand public et font de la sensibilisation aux bonnes pratiques à travers de la médiation scientifique (dialogue, ateliers, jeux).

La revue de vulgarisation de l'ASPIM, "L'attitude Mer", propose régulièrement des informations relatives aux bonnes pratiques.

Chaque année, l'ASPIM déploie la campagne "éco-gestes" en AMA. Démarche portée par le CPIE : il va à la rencontre des plaisanciers, qui après un questionnaire, s'engagent à devenir des plaisanciers éco-responsables.

Note

2

4.1.4.a. Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.

Échelle d'évaluation

Aucune menace : 3

Faibles menaces : 2

Menaces sérieuses : 1

Menaces très graves : 0

(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.5. a).

Justification de la note

Conflit avec les personnes réfractaires au projet ZMEL : une association environnementaliste jugeait que le projet de ZMEL dénaturait le paysage (passage au Tribunal administratif, mais l'association n'a pas eu gain de cause).

Ce sujet est toujours d'actualité au regard du projet de ZMEL à l'échelle de Porquerolles.

D'autres conflits existent dans une moindre mesure : piétons/cyclistes, pêcheurs et plongeurs, plongeurs individuels et structures de plongée... L'ASPIM joue un rôle de facilitateur.

Note

4.1.4.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.
Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.

3

Échelle d'évaluation

Aucun effort : 0

Peu d'efforts : 1

Quelques efforts : 2

Efforts importants : 3

(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.4. a) est "aucune menace".)

Justification de la note

Des réunions de concertation sont organisées par le Parc dans le cadre de la charte. Ce fut le cas pour le sujet des ZMEL, mais des réunions de concertation s'organisent plus généralement dans le cadre des conflits d'usage. L'ASPIM joue le rôle de facilitateur.

Des groupes de travail du CESC permettent de discuter des usages afin de faciliter une gestion concertée du territoire de l'ASPIM. Ces échanges sont rapportés dans une publication qui décrit la démarche (Barcelo et al, 2018), et constituent un succès car les conflits ont été atténués. L'ASPIM capitalise sur ce travail vieux d'une vingtaine d'années pour anticiper les conflits et les juguler à la racine.

Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

a) Liste des menaces :

- La présence d'espèces invasives, telles que *Haplosporidium pinnae* (eucaryote Rhizaria parasite) impactant les grandes nacres, a causé un déclin important de cette espèce, tandis que des algues invasives comme *Caulerpa taxifolia*, *C. cylindracea*, *Womersleyella setacea* et *Lophocladia trichoclados* ont perturbé les écosystèmes.
- L'augmentation de la température de l'eau a eu des conséquences directes sur les écosystèmes marins, avec une nécrose des gorgones blanches atteignant jusqu'à 54 % à Giens en 2020, ainsi qu'une mortalité préoccupante des gorgones rouges (66 % en 2022 entre 19 et 24 mètres de profondeur), probablement due aux canicules marines. Toujours lié à ces changements de température, un spécimen de rémora rayé, *Echeneis naucrates*, une espèce circumtropicale a été aperçu pour la première fois en 2020.
- De plus, les herbiers de posidonie, déjà sous pression en raison de la hausse des activités anthropiques (pêche, tourisme, loisirs), ont vu une dégradation de leur qualité, avec le déclassement de trois stations de surveillance de la catégorie "Très Bon" à "Bon" en 2021 (Belloni B., et al, 2021).
- Enfin, les populations de poissons, suivies dans le cadre du projet MPA Networks, présentent une grande variabilité, avec des signes de réchauffement des eaux affectant certaines espèces malgré les bénéfices de la protection.
- Par ailleurs, d'autres évolutions indésirables sont susceptibles de fortement perturber les écosystèmes marins du Parc national telles que l'augmentation de la fréquentation maritime et l'augmentation de la taille des navires. Les Super-yachts, les navires de croisière de petite capacité, et les navires de croisière géants menacent l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes côtiers, la valeur patrimoniale des sites et d'autres activités économiques (Verlaque M. *et al.*, 2023).
- La présence de navires qui peuvent rejeter leurs eaux noires et grises dans le milieu, sans possibilité de contrôle (la loi ne le permettant pas).

b) liste des mesures :

- L'arrêté préfectoral n° 246/2020 du 15 décembre 2020 règlemente le mouillage des navires de longueur supérieure ou égale à 24 mètres ainsi que l'interdiction d'ancrage aux navires de plus de 24 mètres dans toute la rade d'Hyères. Par ailleurs, les dispositions du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 susvisé interdisent le mouillage, l'accostage et le débarquement de tout navire et engin flottant ainsi que la plongée dans l'espace délimité par les points de coordonnées de longitude 006° 14,083' E et 006° 14,983' E.
- En réponse aux conflits concernant la ressource halieutique entre pêcheurs professionnels et de loisir, en plus des espaces de concertation évoqués, un arrêté sur la pêche dans l'AMA (arrêté n°R93-2022-03-22-00002) portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir dans les cœurs du parc et à l'intérieur de l'aire maritime adjacente du Parc national de Port-Cros, a été publié en 2022. Cet arrêté définit les règles de protection et d'usage des ressources marines dans l'AMA. Il encadre les activités de pêche, de plongée, et de navigation, ainsi que les pratiques d'ancrage pour préserver les écosystèmes sensibles. Il établit également des restrictions pour certaines espèces et zones afin de limiter l'impact humain et favoriser la conservation de la biodiversité marine.
- En outre, les conflits relatifs au partage de l'espace maritime concernent l'ensemble des activités. Prenons pour exemple les sites remarquables que sont les épaves sous-marines. Hauts lieux de fréquentation par les plongeurs, ces sites concentrent des biomasses de poissons recherchées tant par les plongeurs en bouteille que par les pêcheurs (qu'ils soient récréatifs ou professionnels). On trouve des engins de pêche perdus (engins professionnels ou hameçons/fils des plaisanciers) sur les sites de plongée. Le Parc national a lancé une opération de retrait de filets fantômes en aire maritime adjacente avec l'association Les Ressources Sous-marines. Une fois identifiés, l'impact sur l'environnement marin des engins perdus a été évalué grâce à la méthode développée dans le cadre du programme participatif GHOST MED (Office français de la biodiversité, Institut méditerranéen d'océanologie). Quatre engins ont été retirés (cf. Annexe 8).

- Plus à la côte, la répartition spatiale des usages est régie par les plans de balisage municipaux et parfois par des dispositions propres aux cœurs de parc national. En effet, toute nouvelle activité en cœur (postérieure au décret de création), ou tout nouvel établissement (non présent lors du décret de création), sera assujettie à l'autorisation de l'ASPIM après avis de son Conseil scientifique. Ainsi, si la vente ambulante en mer était existante et régulièrement exercée en cœur de parc national à Porquerolles, un seul établissement a été recensé à la date de création. Les nouveaux établissements doivent ainsi solliciter une autorisation individuelle chaque année. Le nombre d'autorisations peut être limité pour éviter tout impact notable, direct ou indirect, sur les milieux naturels, les habitats et les espèces, la diversité biologique, les paysages.
- **Le risque incendie** : Mise en place d'une surveillance renforcée et campagnes de sensibilisation pour promouvoir des comportements appropriés et réduire les risques.
- **Activités portuaires et trafic maritime** : les activités portuaires intensifient le trafic maritime, augmentant les risques d'accidents, tels que les naufrages et les déversements d'hydrocarbures, qui peuvent causer de la pollution. Cependant, le Parc national entretient un travail de proximité avec les communes et les ports environnants afin de pallier ces dérives.
- **Réchauffement climatique** : ce phénomène entraîne l'érosion côtière, ainsi qu'une élévation du niveau de la mer et des températures de l'eau. Des systèmes de suivi, tels que le Niveau d'Eau et la Température de Surface (HTM-Net) et la Température de la Colonne d'Eau (TmedNet), sont en place pour évaluer ces impacts.
- **Déchets Pyrotechniques** : les anciens sites de bombardement et les activités militaires ont laissé des déchets pyrotechniques qui comme nous l'avons mentionné précédemment font l'objet d'un groupe de travail nommé TRARMUNIS piloté par la Préfecture maritime, une démarche pilote au niveau national.

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire(B4 . a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA.

Sous la section 4.2, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces extérieures, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

| | <u>Note</u> |
|--|-------------|
| <p>4.2.1.a. Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.2. a).</p> | 2 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Présences d'hydrocarbures et macrodéchets : on peut citer la pollution aux hydrocarbures (collision du Virginia et de l'Ulysse en automne 2018). Les macrodéchets sont généralement apportés sur la côte par les courants marins.</p> | |

| | <u>Note</u> |
|---|-------------|
| <p>4.2.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> | 2 |

| | |
|--|--|
| <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.1. a) est "aucune menace".)</p> | |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Pour les hydrocarbures : le plan POLMAR a été activé en automne 2018 pour la collision du Virginia et de l'Ulysse, sous le pilotage et le contrôle de l'Etat (DDTM). Le Conseil scientifique et la Direction ont demandé à ce que le nettoyage ne concerne que les zones accueillant du public. Pour le reste du trait de côte, un nettoyage excessif cause beaucoup plus de dégâts que l'absence de nettoyage. Ces recommandations ont été appliquées au niveau du coeur du parc. Elles ont été transmises aux autorités compétentes pour l'aire maritime adjacente.</p> <p>Pour les macrodéchets : participation à certains programmes d'étude et lutte contre macrodéchets avec sensibilisation des publics.</p> | |

| | <u>Note</u> |
|---|--------------------|
| <p>4.2.2.a. Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.3. a).</p> | <p>3</p> |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Aucune menace particulière à mentionner.</p> | |

| | <u>Note</u> |
|---|------------------------------|
| <p>4.2.2.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> | <p>Non Applicable</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.2. a) est "aucune menace".)</p> | |
|--|--|

| Note | |
|---|-----------------|
| <p>4.2.3.a. Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.4. a).</p> | <p>1</p> |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Les incendies constituent les principales menaces qui touchent le Parc national. Bien que terrestre, ces accidents peuvent aussi avoir un impact sur le milieu marin, en provoquant une dégradation des écosystèmes côtiers, l'érosion des sols et des apports accrus de sédiment au milieu marin.</p> <p>De plus, l'érosion côtière, l'augmentation du niveau de la mer et de la température de l'eau représentent des menaces croissantes qui pourraient compromettre l'intégrité des habitats marins et côtiers. C'est le cas du trottoir à <i>Lithophyllum byssoides</i>, menacé gravement par la montée du niveau de la mer (Blanfuné et al., 2023).</p> <p>Il est également important de noter qu'il existe plusieurs ports dans le périmètre du Parc national de Port-Cros, ce qui accentue les activités portuaires et le trafic maritime. Les risques associés au trafic maritime sont aussi à prendre en considération notamment par rapport aux naufrages de navires et aux déversements accidentels de nappes d'hydrocarbures pouvant entraîner une pollution ou de plastiques, notamment sous forme de pellets, qui représentent une menace pour la faune marine.</p> | |

| Note | |
|---|-----------------|
| <p>4.2.3.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> | <p>2</p> |

Aucun effort : 0

Peu d'efforts : 1

Quelques efforts : 2

Efforts importants : 3

Justification de la note

Dans le cadre de l'accident de l'Ulysse, au nord de la Corse, le Conseil scientifique et la Direction du PNPC se sont toutefois opposés à un nettoyage surdimensionné, rappelant que, dans le cas des marées noires, le nettoyage est beaucoup plus impactant pour les écosystèmes que la marée noire elle-même (Boudouresque et al., 2019).

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

a) Liste des menaces :

- La présence d'espèces invasives, telles que *Haplosporidium pinnae* (eucaryote Rhizaria parasite) impactant les grandes nacres, a causé un déclin important de cette espèce, tandis que des algues invasives comme *Caulerpa taxifolia*, *C. cylindracea*, *Womersleyella setacea* et *Lophocladia trichoclados* ont perturbé les écosystèmes.
- L'augmentation de la température de l'eau a eu des conséquences directes sur les écosystèmes marins, avec une nécrose des gorgones blanches atteignant jusqu'à 54 % à Giens en 2020, ainsi qu'une mortalité préoccupante des gorgones rouges (66 % en 2022 entre 19 et 24 mètres de profondeur), probablement due aux canicules marines. Toujours lié à ces changements de température, un spécimen de remora rayé, *Echeneis naucrates*, une espèce circumtropicale a été aperçu pour la première fois en 2020.
- De plus, les herbiers de posidonie, déjà sous pression en raison de la hausse des activités anthropiques (pêche, tourisme, loisirs), ont vu une dégradation de leur qualité, avec le déclassement de trois stations de surveillance de la catégorie "Très Bon" à "Bon" en 2021 (Belloni B., et al, 2021).
- Enfin, les populations de poissons, suivies dans le cadre du projet MPA Networks, présentent une grande variabilité, avec des signes de réchauffement des eaux affectant certaines espèces malgré les bénéfices de la protection.
- Par ailleurs, d'autres évolutions indésirables sont susceptibles de fortement perturber les écosystèmes marins du Parc national telles que l'augmentation de la fréquentation maritime et l'augmentation de la taille des navires. Les Super-yachts, les navires de croisière de petite capacité, et les navires de croisière géants menacent l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes côtiers, la valeur patrimoniale des sites et d'autres activités économiques (Verlaque M. et al., 2023).

b) liste des mesures :

- L'arrêté préfectoral n° 246/2020 du 15 décembre 2020 réglemente le mouillage des navires de longueur supérieure ou égale à 24 mètres ainsi que l'interdiction d'ancrage aux navires de plus de 24 mètres dans toute la rade d'Hyères. Par ailleurs, les dispositions du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 susvisé interdisent le mouillage, l'accostage et le débarquement de tout navire et engin flottant ainsi que la plongée dans l'espace délimité par les points de coordonnées de longitude 006° 14,083' E et 006° 14,983' E.
- En réponse aux conflits concernant la ressource halieutique entre pêcheurs professionnels et de loisir, en plus des espaces de concertation évoqués, un arrêté sur la pêche dans l'AMA (arrêté n°R93-2022-03-22-00002) portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisirs dans les cœurs du parc et à l'intérieur de l'aire maritime adjacente du Parc national de Port-Cros, a été publié en 2022. Cet arrêté définit les règles de protection et d'usage des ressources marines dans l'AMA. Il encadre les activités de pêche, de plongée, et de navigation, ainsi que les pratiques d'ancrage pour préserver les écosystèmes sensibles. Il établit également des restrictions pour certaines espèces et zones afin de limiter l'impact humain et favoriser la conservation de la biodiversité marine.
- En outre, les conflits relatifs au partage de l'espace maritime concernent l'ensemble des activités. Prenons pour exemple les sites remarquables que sont les épaves sous-marines. Hauts lieux de fréquentation par les plongeurs, ces sites concentrent des biomasses de poissons recherchées tant par les plongeurs en bouteille que par les pêcheurs (qu'ils soient récréatifs ou professionnels). On trouve des engins de pêche perdus (engins professionnels ou hameçons/fils des plaisanciers) sur les sites de plongée. Le Parc national a lancé une opération de retrait de filets fantômes en aire maritime adjacente avec l'association Les Ressources Sous-marines. Une fois identifiés, l'impact sur l'environnement marin des engins perdus a été évalué grâce à la méthode développée dans le cadre du programme participatif GHOST MED (Office français de la biodiversité, Institut méditerranéen d'océanologie). Quatre engins ont été retirés (cf. Annexe 8).
- Plus à la côte, la répartition spatiale des usages est régie par les plans de balisage municipaux et parfois par des dispositions propres aux cœurs de parc national. En effet, toute nouvelle activité en cœur (postérieure au décret de création), ou tout nouvel établissement (non présent lors du décret de création), sera assujettie à l'autorisation de l'ASPIM après avis de son Conseil scientifique. Ainsi, si la vente ambulante en mer était existante et régulièrement exercée en cœur de parc national à Porquerolles, un seul établissement a été recensé à la date de création. Les nouveaux établissements doivent ainsi solliciter une autorisation individuelle chaque année. Le nombre d'autorisations peut être limité pour éviter tout impact notable, direct ou indirect, sur les milieux naturels, les habitats et les espèces, la diversité biologique, les paysages.
- **Le risque incendie** : Mise en place d'une surveillance renforcée et campagnes de sensibilisation pour promouvoir des comportements appropriés et réduire les risques.
- **Activités portuaires et trafic maritime** : les activités portuaires intensifient le trafic maritime, augmentant les risques d'accidents, tels que les naufrages et les déversements d'hydrocarbures, qui peuvent causer de la pollution. Cependant, le Parc national entretient un travail de proximité avec les communes et les ports environnants afin de pallier ces dérives.
- **Réchauffement climatique** : ce phénomène entraîne l'érosion côtière, ainsi qu'une élévation du niveau de la mer et des températures de l'eau. Des systèmes de suivi, tels que le Niveau d'Eau et la Température de Surface (HTM-Net) et la Température de la Colonne d'Eau (TmedNet), sont en place pour évaluer ces impacts.
- **Déchets Pyrotechniques** : les anciens sites de bombardement et les activités militaires ont laissé des déchets pyrotechniques qui comme nous l'avons mentionné précédemment font l'objet d'un groupe de travail nommé TRARMUNIS piloté par la Préfecture maritime, une démarche pilote au niveau national.

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

- **Ancrage des Navires sur les Herbiers et fréquentation de masse :** La mise en œuvre du projet de Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) à Bagaud (68 postes d'amarrage) et Porquerolles (354 postes d'amarrage envisagés), est un pas décisif vers la régulation de la fréquentation plaisancière. Ce dispositif permettra d'éviter les impacts négatifs des ancrages sur les herbiers de posidonie en interdisant en permanence l'ancrage forain sur ces habitats sensibles et en régulant la fréquentation de ces sites sensibles.
- **Fréquentation touristique excessive : quotas pour les Navettes Maritimes :** La mise en place de quotas pour les services de navette vers les îles contribue à contrôler le nombre de visiteurs pour réduire la pression sur les habitats naturels et améliorer la gestion de la fréquentation touristique. Cependant, quelques limites se trouvent dans l'application réelle de ces quotas. Nous avons observé certains jours des pics dépassant la jauge maximale au mois d'août. Néanmoins, le Parc national s'attache à suivre le respect des engagements de limitation pris par les compagnies maritimes auprès de la Métropole et de la commune.
- **Atteinte aux habitats et espèces : restauration écologique :** Le Parc national privilégie des actions de conservation écologique à la restauration, notamment par la restauration passive, qui consiste à permettre aux écosystèmes de se rétablir naturellement sans interventions humaines invasives. Cette approche est au cœur des missions du Parc national et contribue à la résilience des habitats.
- **Mauvaise connaissance du public : sensibilisation du public :** Le Parc national diffuse régulièrement des campagnes de sensibilisation axée sur les éco-gestes pour sensibiliser le public à l'importance de la conservation marine et terrestre. Cette initiative vise à informer les visiteurs des pratiques respectueuses de l'environnement, réduisant ainsi leur impact sur les milieux naturels. Ces campagnes incluent le recrutement d'éco-guides présents sur le terrain pour informer et sensibiliser directement les visiteurs. Elles comprennent également la création de brochures intitulées « Éco-naviguer dans une aire protégée », qui visent à promouvoir une navigation responsable et durable. Ces initiatives sont conçues pour renforcer la sensibilisation à la protection des écosystèmes fragiles tout en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement.

| | Note |
|---|-----------------|
| <p>4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p> | <p>1</p> |

Justification de la note

L'ASPIM du Parc national de Port-Cros s'inscrit dans un ensemble de cadres stratégiques et de plans de gestion côtière à plusieurs échelles :

Stratégie nationale : Le Parc national s'aligne sur le Plan d'actions 2021-2023 de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, qui vise à renforcer la protection des milieux naturels.

Gestion intégrée du littoral : La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC, 2012) et la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et de submersion (SNGRI, 2014) encadrent les actions de gestion côtière et de prévention des risques.

Conservation marine : La Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML, 2017) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) visent à atteindre le bon état écologique du milieu marin par des mesures de conservation, de prévention de la pollution et de protection des écosystèmes marins.

Plan régional et local : Le Document stratégique de façade Méditerranée (2022) et la Stratégie départementale de gestion des côtes sableuses en érosion (2019) précisent les enjeux spécifiques à la zone méditerranéenne. Par ailleurs, le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or (2023-2027) contribue à la gestion locale des ressources et des risques marins.

Réglementation maritime : Les arrêtés de la préfecture maritime définissent par décret les deux plans de balisage pour les îles de Port-Cros et Porquerolles. Ces décrets permettent de réguler les activités maritimes en définissant les modalités de circulation, la vitesse, et le mouillage, illustrant les dispositions réglementaires pour préserver ces zones.

| | <u>Note</u> |
|---|--------------------|
| <p>4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p> | <p>1</p> |

Justification de la note

Il existe un rapport de compatibilité entre la charte et les documents de planification territoriale. Chaque commune signataire a validé au travers de son adhésion à la charte du Parc national l'ensemble des mesures proposées. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les SCoT (et son schéma de mise en valeur de la mer, volet marin du SCoT), eux-mêmes compatibles avec la Charte du Parc national (SCoT intégrateurs).

De la même manière, le contrat de Baie des îles d'Or et la Charte ont été rédigés de concert afin d'assurer une complémentarité et une opérationnalité des documents du territoire.

Comme dit plus avant, les acteurs du territoire sont largement sollicités et impliqués dans la gestion concertée des cœurs, et c'est donc naturellement que les démarches et initiatives fructueuses essaient ou inspirent les zones adjacentes. La gestion des usages maritimes en AMA est dépendante de la gestion des cœurs. En effet, les notions d'effet report sont évidentes dans la mesure où les cœurs sont insulaires. Ainsi toute décision ou mesure de gestion prise par le Parc national influe directement sur l'espace environnant.

A titre d'exemple, le Parc national des Calanques a été convié aux discussions d'élaboration de l'arrêté limitant les captures en AMA ; ces échanges ont permis de transférer la démarche dans les eaux de ce parc national.

Et de façon plus générale, l'ASPIM publie une partie de ces expériences ou dispositifs dans sa revue scientifique (*Scientific Reports of Port-Cros National Park*). Elle partage par ailleurs de façon systématique ses actions dans les réseaux au sein desquels elle est très active : forum des gestionnaires d'AMP, ateliers de façade des gestionnaires, MedPAN, RREN (réseau régional des espaces naturels).

En outre, l'ASPIM est également animatrice de la Partie française du Sanctuaire Pelagos, et à ce titre échange avec l'ensemble des AMP françaises incluses dans ce périmètre mais aussi à l'international (ACCOBAMS).

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection En particulier

| | Note |
|---|-----------------|
| <p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquées de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p> | <p>1</p> |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Les limites terrestres et maritimes de l'aire sont clairement définies et signalées. À terre, des panneaux de signalisation indiquent les communes dans l'aire d'adhésion, tandis que des panneaux de sensibilisation et d'information sont présents dans l'aire adjacente ainsi qu'au cœur de l'ASPIM, respectant les standards du Parc national de Port-Cros.</p> <p>Le balisage relatif aux activités dans la bande des 300 mètres est géré par les municipalités, tandis que les balisages maritimes liés aux réglementations des cœurs du parc national sont gérés en interne par le PNPC (achat, maintenance). Ce balisage est suffisant à la fois pour Port-Cros et Porquerolles.</p> <p>Autour des îles de Porquerolles et de Port-Cros, les activités nautiques réglementées font l'objet d'un balisage par bouées, permettant d'identifier clairement les différentes réglementations, telles que les zones interdites à l'ancrage, les zones interdites aux engins à moteur, les zones réservées uniquement à la baignade et les zones autorisées aux mouillages (ZMEL). Par ailleurs, il est possible pour les plaisanciers d'utiliser l'application mobile Nav&co qui permet aux plaisanciers de naviguer tout en ayant accès aux informations liées à la réglementation du secteur, au balisage ainsi qu'à la biodiversité environnante.</p> | |

| | <u>Note</u> |
|---|-------------|
| <p>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p> | 1 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Oui, il existe une collaboration active entre plusieurs autorités pour la protection et la surveillance du Parc national de Port-Cros.</p> <p>La Gendarmerie maritime, les douanes et les Affaires maritimes travaillent en coordination avec les équipes du Parc national pour assurer le respect des réglementations, avec des renforts ponctuels. Depuis 2018, dans le cadre du plan de contrôle pour le milieu marin, chaque Aire Marine Protégée (AMP), y compris le Parc national de Port-Cros, doit faire remonter ses besoins de surveillance au CACEM (Centre d'Appui aux Contrôles de l'Environnement Marin).</p> <p>Le Parc national participe également au COPOLEN (Comité des Polices de l'Environnement), qui est animé par le préfet et les procureurs des tribunaux de grande instance du Var, pour coordonner les actions de contrôle et de protection. Des services de police, comme la Gendarmerie maritime et la police nationale, interviennent régulièrement pour veiller au respect des réglementations au sein de l'aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM).</p> | |

| | <u>Note</u> |
|--|-------------|
| <p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p> | 1 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Oui, les forces de police et de gendarmerie de l'État.</p> | |

| | <u>Note</u> |
|--|-------------|
| <p>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA.</p> | 1 |

| | |
|---|--|
| <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p> | |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le Directeur de l'ASPIM dispose de pouvoirs de police spéciale lui permettant de réguler les activités humaines et de protéger les écosystèmes sensibles. Les agents commissionnés et assermentés, ainsi que les gardes du Parc national, sont habilités à effectuer des contrôles et à verbaliser les infractions, notamment en ce qui concerne le non-respect des zones protégées, la pêche illégale ou les ancrages interdits. Ces infractions peuvent être sanctionnées par des amendes, voire des poursuites judiciaires.</p> <p>Par ailleurs, la gendarmerie maritime et les douanes jouent un rôle clé dans la surveillance des zones maritimes, garantissant le respect des réglementations locales, nationales et internationales. En cas de menace environnementale grave, les préfets ont également la capacité d'intervenir en interdisant temporairement certaines activités.</p> <p>Le Parc national de Port-Cros a pour missions de faire respecter la réglementation ayant pour objet la protection des espèces, des habitats, et des sites dont ils ont la charge. Certains agents de terrain sont habilités et assermentés pour relever des infractions et dresser des procès-verbaux comme mentionné ci-haut.</p> <p>L'ASPIM compte une vingtaine de gardes-moniteurs commissionnés et assermentés. Ces agents appliquent une politique pénale définie en collaboration avec le Parquet compétent sur le territoire. Ils sont chargés de faire respecter la réglementation et de constater les infractions, tandis que c'est le juge qui prononce les sanctions. Les infractions les plus récurrentes en mer concernent les vitesses excessives, bouées tractées dans le cœur du Parc national, pêche en zone interdite, mouillage et/ou circulation en zone interdite. En 2022, on recense 1 110 infractions environ dont 62 Procès Verbaux (PV), 68 Timbres Amendes (TA), en 2023 : 1 222 infractions dont 31 PV, 88 TA et en 2024 (non terminée donc), 1303 infractions dont 41 PV, 73 TA.</p> <p>Enfin, pour le sujet pêche professionnelle et plongée, les services de l'Etat (préfectures) ont publié des arrêtés d'interdiction, précisant que le Directeur de l'ASPIM dispose des pouvoirs pour autoriser les pratiques. Des systèmes d'autorisation ont donc été mis en place. Une personne contrôlée et ne disposant pas de l'autorisation sera interdite de fréquenter les eaux du cœur.</p> | |

| Note | |
|--|----------|
| <p>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p> | 1 |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>L'ASPIM compte une vingtaine de gardes-moniteurs commissionnés et assermentés. Ces agents appliquent une politique pénale définie en collaboration avec le Parquet compétent sur le territoire. Ils sont chargés de faire respecter la réglementation et de constater les infractions, tandis que c'est le juge qui prononce les sanctions. Les infractions les plus récurrentes en mer concernent les vitesses excessives, bouées tractées dans le cœur du Parc national, pêche en zone interdite, mouillage et/ou circulation en zone interdite. En 2022, on recense 1 110 infractions environ dont 62 PV, 68 TA, en 2023 : 1 222 infractions dont 31 PV, 88 TA et en 2024 (non terminée donc), 1303 infractions dont 41 PV, 73 TA.</p> | |

| Note | |
|---|----------|
| <p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13ème Réunion des Parties contractantes).</p> | 1 |

| | |
|---|--|
| <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p> | |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>L'aire marine du Parc national de Port-Cros dispose d'un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle et à d'autres situations d'urgence graves. Ce type de plan, appelé Plan Polmar (Pollution Marine), est mis en place à l'échelle nationale et décliné localement. Il permet de coordonner les interventions en cas de pollution accidentelle, telle qu'une marée noire ou une pollution chimique, ainsi que les situations d'urgence environnementale.</p> <p>Le Parc national de Port-Cros participe activement à ce dispositif, en collaboration avec d'autres autorités telles que la Préfecture maritime, les services de l'État, les collectivités locales, et les organismes de secours comme la gendarmerie maritime et les pompiers. Les gardes du parc et les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) jouent également un rôle clé dans la détection des incidents et l'évaluation des dommages.</p> <p>En tant que gestionnaire de la ZMEL de Bagaud, le Parc national dispose également des moyens matériels (barrage flottant) nécessaires pour contenir une pollution accidentelle générée par un navire présent dans la zone.</p> | |

6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE

| | Note |
|--|-----------------|
| <p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Insuffisante : 1</p> <p>Moyenne : 2</p> <p>Excellente : 3</p> | <p>3</p> |

Justification de la note

Le Parc national de Port-Cros bénéficie de nombreuses collaborations avec des organisations nationales et internationales, fournissant des ressources humaines, scientifiques et financières. Parmi les partenaires nationaux figurent l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau (AERMC), le Conservatoire du Littoral, le CNRS, IFREMER, le GIS Posidonie et des universités françaises.

Par ailleurs, le programme LIFE et Interreg de l'Union Européenne (et les fonds européens en général, dont Biodiversa+), la Fondation Total Energies, la GMF, Sissley, le fonds de dotation Blue, l'initiative Pelagos, l'AFD, la Région PACA, la métropole TPM, la commune d'Hyères, la DREAL, la DIRM et la Fondation Prince Albert II de Monaco financent régulièrement des projets de conservation dans le parc national. Ces collaborations permettent de renforcer la gestion et la préservation des écosystèmes uniques du parc national.

Note

3

6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).

Échelle d'évaluation

- Non : 0
- Insuffisante : 1
- Moyenne : 2
- Excellente : 3

Justification de la note

Le niveau de coopération entre le Parc national de Port-Cros et d'autres ASPIM est élevé, particulièrement avec les partenaires méditerranéens (Italie, Espagne, Grèce, Croatie) grâce à des échanges techniques et scientifiques réguliers. Le Parc national joue un rôle actif au sein de réseaux comme MedPAN et l'Accord Pelagos, PIM (Petites îles méditerranéennes) favorisant une collaboration internationale pour la gestion des aires marines protégées.

Des projets de recherche conjoints et des initiatives européennes, comme le programme LIFE, le projet NEPTUNE (Patrimoine naturel et culturel immergé et gestion durable de la plongée de loisir) renforce cette coopération.

Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES

Note

3

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

Échelle d'évaluation

| | |
|--|--|
| <p>'Non' pour toutes : 0</p> <p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p> | |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <p>Pas de recommandation formulée pour la section I dans l'évaluation précédente en 2019.</p> | |

| | Note |
|---|-----------------|
| <p>7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>'Non' pour toutes : 0</p> <p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p> | <p>3</p> |
| <p><u>Justification de la note</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à s'impliquer dans les réseaux méditerranéens d'aires marines protégées pour favoriser les échanges avec d'autres aires protégées marines ou côtières, notamment les ASPIM, et partager le savoir-faire du PNPC en matière de gestion et de suivi scientifique. → Le PNPC conduit une politique active de partage de son savoir-faire en matière de gestion et de suivi scientifique notamment par le biais d'échanges avec d'autres aires protégées marines et côtières, en particulier des ASPIM comme indiqué dans le questionnaire. • Étendre l'ASPIM au périmètre actuel du parc national (suite à la redéfinition de périmètre en 2012) → Une des priorités du Parc est d'étendre ses recherches et ses mesures de gestion en AMA (exemple : suivi du peuplement de poissons dans les coeurs et AMA prévu en 2024-2025). | |

CONCLUSION* (sur la base de la note*) :

Sur la base des résultats obtenus, l'ASPIM est maintenue dans le processus de révision ordinaire.

* Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si :

- la note totale de l'évaluation est inférieure à 54 pour une ASPIM côtière nationale (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 50 pour une ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 72) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 58 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 83) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 53 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 77).

Le bonus n'est pris en compte que dans le cas où l'ASPIM n'a pas atteint le score minimum sans le bonus. Dans ce cas, le bonus est ajouté au score total obtenu par l'ASPIM.

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)**

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale 7 (Max : 7)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale 6 (Max : 6)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale 20 (Max : 24)

Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale 15 (Max : 23)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale 6 (Max : 6)

6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE

Note totale 6 (Max : 6)

Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS

PRÉCÉDENTES

Note totale

6 (Max : 6)

NOTE TOTALE GENERALE

66 (Max : 78)

Recommandations pour l'évaluation future

1 - Poursuivre la mise en oeuvre de la Charte de territoire, valoriser les initiatives et tenir compte des recommandations de l'évaluation finale de la Charte prévue en 2027.

Signatures

Alain BARCELO
Gestionnaire d'ASPIM



Lionel Launois
Point Focal



Chedly Rais
Expert Indpendant



Chedly RAIS

Sami BEN HAJ
Expert Indpendant



Charles-François BOUDOURESQUE
Expert National

